

Mis en ligne le
25 FEV. 2026

N°
260372

DGST/DAJF

**ARRETE PORTANT MISE EN SECURITE D'URGENCE – MESURES
IMMEDIATES NECESSAIRES POUR GARANTIR LA SECURITE DES
PERSONNES HABITANT LE BATIMENT
6 RUE SEBASTOPOL**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L 511-1 à L 511-6, et les articles L 521-1 à L 521-4,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 511-1, R 511-2 et R 511-5,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2131-1,

Vu le rapport établi par le cabinet d'architectes et les services compétents de la commune, en date du 24 février 2026

Considérant qu'il ressort de ce rapport qu'il y a urgence à ce que des mesures soient prises en vue de garantir la sécurité des personnes, laquelle est gravement menacée par l'état du bâtiment 6 rue Sébastopol à Choisy-le-Roi,

ARRETE

Article 1 : Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, cet immeuble devra être entièrement évacué par ses occupants immédiatement après notification et affichage du présent arrêté.

Tout accès à l'immeuble par des tiers non autorisés par les services de la Ville sera interdit et afin d'éviter tout accès de tiers non autorisés, il sera procédé immédiatement par la Ville à la mise en place de dispositifs permettant d'en interdire l'accès.

L'interdiction d'accès et d'occupation de l'immeuble ne pourra prendre fin qu'après notification d'un arrêté de mainlevée du présent arrêté de mise en sécurité.

Article 2 : Il est ordonné au propriétaire de l'immeuble de procéder dans un délai maximum de 10 jours à compter de la notification du présent arrêté, les mesures et travaux suivants :

- 1) interdire l'usage de toutes les parties du bâtiment
- 2) mettre en place les dispositifs permettant d'en interdire l'accès
- 3) faire procéder à la consignation de tous les fluides (Eau, gaz et électricité)
- 4) réaliser un diagnostic structurel visant à s'assurer de la solidité de l'ouvrage et faire réaliser, à la suite, les confortations nécessaires pour assurer la pérennité de l'ouvrage
- 5) curer l'ensemble des gravats présents

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20260225-26-0372-AR
Date de télétransmission : 25/02/2026
Date de réception préfecture : 25/02/2026

Dans un second temps :

1) faire procéder à la remise en conformité de l'ouvrage dans le respect des normes en vigueur. Préalable indispensable à toute réutilisation des lieux.

Article 3 : Faute pour le propriétaire d'avoir exécuté les mesures ci-dessus dans les délais prescrits, il pourra y être procédé d'office par la Commune et aux frais du propriétaire.

Article 4 : Conformément à l'article L 521-2 du code de la construction et de l'habitation, le loyer des occupants cessera d'être dû à compter du 1er jour du mois qui suit la notification du présent arrêté.

Article 5 : Le non-respect des obligations découlant du présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par les articles L 511-6 et L 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

Article 6 : La mainlevée du présent arrêté ne pourra être prononcée qu'après constatation des travaux effectués, par les services compétents de la Commune et permettant de mettre fin à tout péril.

Le propriétaire tiendra à disposition des services de la commune tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché à l'Hôtel de Choisy-le-Roi et à l'entrée du bâtiment concerné.

Il sera également notifié au propriétaire de l'immeuble, Madame HIZEM Sallouha épouse BCHIR et Monsieur Mongi BCHIR domicilié au 118 rue OTHMAN IBN AFFENE CITE ONS - 5000 MONASTIR - TUNISIE

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice Prévention et Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi
- Monsieur le Procureur de la République

Article 9 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le

Le Maire,

The image shows a large, loopy handwritten signature in black ink. Below the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text "Choisy le Roi" around the top edge and "Mairie de Choisy-le-Roi" around the bottom edge. In the center of the stamp, the name "JANETTA" is printed in blue capital letters, with "Maire de Choisy-le-Roi" printed in smaller blue capital letters below it.